

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 18 Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Présents : 11

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL.

Absents : 4

Mikaël GIROUD, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Pouvoir : 3

Béatrice SCHLECHT à Emmanuel DARMEDRU, Véronique SOLDAT à Nicole CARRY, Nadège TISSOT à Danièle DUBOURGET.

Votants : 14

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Denis AUGEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2025-12-44

Logement Cure de RIGNAT situé Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Cure de Rignat est dans l'attente d'un accord de vente, dans le but de maintenir le bâtiment en l'état, Monsieur le 1er Adjoint propose de louer le logement de la Cure de RIGNAT pour un montant de 642.69 € TTC par mois sans les charges, les dépenses telles que le chauffage, l'eau et autres seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de mettre ledit bâtiment en location
- Accepte de fixer le prix de location de ce logement à 642.69 € TTC par mois (loyer 2025) avec une date de révision du loyer au 1er Janvier 2026,

M. CATTIN Bruno a demandé à la commune de renouveler le bail à partir du 1er Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de renouvellement de location émise par M. CATTIN Bruno.
- **Autorise** Monsieur le 1er Adjoint à signer l'avenant à intervenir à compter du 1er Janvier 2026.

Précise que cet avenant est conclu pour une période de 1 an soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Décision modificative du Budget N°2

Les crédits votés au chapitre 65 sont insuffisants au vu des prises en charge, il faut donc augmenter les crédits au compte 65561 comme indiqué ci-dessous :

❖ Fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses
65	65561 – Contribution fonds de compensation	4 600.00
011	60621 - Combustibles	- 4 600.00

La décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative du Budget N°3

Les crédits votés au chapitre 024 ne prennent pas en compte la vente d'un terrain (Recette) une décision modificative est nécessaire.

Il faut donc prendre en compte les opérations comme indiquées ci-dessous :

❖ Investissement

Chapitre	Recettes
024	42 950.00

Réfection des voiries de Rignat suite aux inondations de Juin 2025, l'achat d'un terrain (Dépense) :

Chapitre	Compte	Dépenses
21	2111 – Terrains nus	500.00
21	2151 – Réseaux de voirie	42 450.00

La décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de - 3500 habitants

Modifie et remplace la délibération 2022-07-40

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur Rapport de Monsieur Le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires, et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique, sur le site de la commune.

DCM 2025-12-48

Modification des statuts du SIVOS AIN SURAN

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. le Président du SIVOS AIN SURAN a notifié par mail en date du 5 Novembre 2025, la délibération du Comité Syndical n°2025-06-01 en date du 14 Octobre 2025, engageant une procédure de modification des statuts du SIVOS AIN SURAN, afin que le Conseil Municipal puisse être saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles 2, 3, 4 et 5 des statuts du SIVOS AIN SURAN comme suit :

Article 2 :

- La construction, l'équipement et l'entretien des écoles primaire et élémentaire,
- La construction, l'équipement et l'entretien du centre de loisirs en partenariat avec la communauté d'agglomération,
- L'organisation, la gestion et la coordination des services scolaires pour les communes membres pour assurer un accueil des enfants de qualité notamment par la présence d'une atsem par classe maternelle,
- La restauration scolaire (fabrication et distribution des repas) avec un objectif de fabrication maison et d'utilisation de produits locaux et de saison,
- La fourniture de prestations de services en restauration scolaire pour des communes non adhérentes.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à l'école de Bohas, 82 Rue des Collonges, à Bohas-Meyriat-Rignat.

Article 4 :

Les frais de fonctionnement d'équipement et d'entretien sont répartis entre les communes membres à 25% au nombre d'habitants de chaque commune et à 75% au nombre d'élèves inscrits par les communes.

Article 5 :

Les frais d'investissement liés à la construction des écoles sont à 50% à la charge de la commune qui accueille l'investissement et à 50% à la charge de l'ensemble des communes membres selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Les autres frais d'investissement seront répartis selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à :

13 voix contre (Denis AUGÉZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT), 1 voix abstention (Dominique REVEL), la modification des statuts du SIVOS tels qu'ils ont été présentés.

DCM 2025-12-49

Tarifs 2026 Cimetières – Affouage - Salles des fêtes

Cette délibération remplace les délibérations 2020-11-56, 2023-09-36 et 2023-10-42.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les différents tarifs applicables à compter du 1er Janvier 2026

CIMETIERES	Euros	AFFOUAGE	Euros
Concessions cimetières		Inscription	20 €
Trentenaire	200€	La coupe : le	20 €
Cinquantenaire	500€	moule	
Columbariums			
Trentenaire	200€		
Cinquantenaire	500€		
Cavernes			
Trentenaire	200€		
Cinquantenaire	500€		
Jardins du souvenir			
Trentenaire	100€		

SALLES DES FÊTES :

SALLE ASSOCIATIVE DE BOHAS (à côté de la bibliothèque)

Capacité : 50 pers.	MEYRIAT	RIGNAT	Capacité : 30 pers	BOHAS
JOURNEE (semaine)			JOURNEE (semaine)	
Locaux	80 €	80 €	Locaux	60 €
Extérieurs	160 €	160€	Extérieurs	120 €
WEEK-END (Samedi et/ou dimanche, jours fériés)			WEEK-END (Samedi et/ou dimanche, jours fériés)	
Locaux	110 €	110 €	Locaux	80 €
Extérieurs	220 €	220 €	Extérieurs	160 €
CHAUFFAGE			CHAUFFAGE	
Journée (semaine)	30€	30€	Journée (semaine)	30 €
Week end	50€	50€	Week-end	50 €
CAUTION	100 €	100 €	CAUTION	100 €

- Gratuité pour les associations locales selon leurs besoins
- Pour les autres locations et pour la période du 1^{er} Octobre au 15 Mai, les frais de chauffage sont à rajouter

SALLE POLYVALENTE de BOHAS

	Week-End		Jour de semaine	
	Habitants de la commune / Associations Communales*/ Entreprises Locales	Habitants extérieurs / Associations / Entreprises extérieures à la commune	Habitants de la commune / Associations Communales*/ Entreprises Locales	Habitants extérieurs / Associations / Entreprises extérieures à la commune
Capacité : 250 pers.				
Salle	400	600	200	300
Cuisine	100	200	100	100
Chauffage	120	120	60	60
Housses de chaises	0.50 € par housse	0.50 € par housse	0.50 € par housse	0.50 € par housse

Deux chèques de caution : 200€ pour le nettoyage et 400€ en cas de dommages

- 1 utilisation gratuite par an pour les associations locales
- Pour les autres locations et pour la période du 1^{er} Octobre au 15 Mai, les frais de chauffage sont à rajouter.

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Pour toute location et pour tout utilisateur :

- Fournir une attestation d'assurance,
- Prendre connaissance du règlement intérieur,
- Signer une convention de location ou de mise à disposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus

DCM 2025-12-50

Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

DCM 2025-12-51

Vente d'une parcelle de terrain 048 B 772 – Rue de Chatillonnet – Bohas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une demande par M. PARIS Robert concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain, Rue de Chatillonnet à Bohas cadastrée 048 B 772 de 463 m² en zone N.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain au prix de 0.50 € le m².

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la vente de la parcelle 048 B 772 de 463 m², en zone N, au prix de 0.50 € le m²,
- **Indique** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (Robert PARIS),
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la vente.

DCM 2025-12-52

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente VENIERE / BOUGEANT

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Marc ETIEVANT, Notaire à BOURG EN BRESSE, portant sur la parcelle située à BOHAS et cadastrée :

- 048 B 373 en zone U (1024 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-12-53

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente DONDE / GUERRIER-LANCIN

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, Notaire à PONT D'AIN, portant sur les parcelles situées à BOHAS et cadastrées :

- 048 B 761 en zone U (1071 m²),
- 048 B 764 en zone U (233 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-12-54

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente SCI La Sansonnette / CATALAN

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, Notaire à PONT D'AIN, portant sur les parcelles situées à MEYRIAT et cadastrées :

- 000 D 676 en zone U (383 m²),
- 000 D 1479 en zone U (423 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-12-55

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente MOLL / AUGEZ

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Stéphane VIELLE, Notaire à BOURG EN BRESSE, portant sur la parcelle située à BOHAS et cadastrée :

- 048 C 332 en zone U (220 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Denis AUGEZ), **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-12-56

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente Consorts GRASSET / GRASSET-ROLLY

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laure JACQUET, Notaire à CEYZERIAT, portant sur les parcelles situées à RIGNAT et cadastrées :

- 324 A 794 en zone U (376 m²),
- 324 A 1613 en zone U (2666 m²),
- 324 A 1616 en zone U (1090 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente CHAMONAL / GUERRIERI

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laure JACQUET, Notaire à CEYZERIAT, portant sur les parcelles situées à RIGNAT et cadastrées :

- 324 A 830 en zone U (167 m²),
- 324 A 838 en zone U (124 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Questions diverses

- **Cérémonie des vœux**

Elle est proposée en 3 temps par M. le Maire.

Demande d'intervention de l'Echo du Suran : M. le Maire voit s'ils sont disponibles.

Pot à la suite de la cérémonie : Nicole voit avec l'auberge du suran.

- **Plan Communal de Sauvegarde**

L'arrêté sera pris au prochain Conseil Municipal.

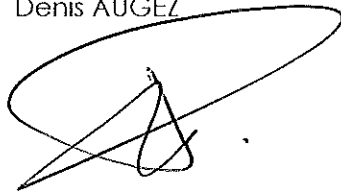
- **SIEA : convention de mandat en recettes**

Une convention de mandat de recettes sera obligatoire et devra être prise si la commune souscrit à l'installation d'une borne IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) afin d'encaisser les recettes générées par l'utilisation de l'IRVE..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 15 Janvier 2026 à 20 h.

Le Secrétaire de séance
Denis AUGEZ



Le Maire
Emmanuel DARMEDRU

